

L'an deux mille huit, le 3 novembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Patrick GRABOWSKI

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE,
Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean
Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Monsieur
Jean Marc ROLLAND.

Etaient absents non représentés : Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Monsieur
Robert DUVEAU, Monsieur Daniel CHEVALIER, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Anne Marie VUILLAUME accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 6 Octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Brigade Equestre : Intervention du Commandant M. DE CRUZ
- Décision Modificative n°1

L'ensemble des élus du Conseil Communautaire approuve cette modification de l'ordre du jour.

I – Brigade Equestre :

Monsieur DE CRUZ Commandant de la Police Nationale en charge de la Brigade Equestre Nord Seine-et-
Marne, présente le fonctionnement de la Brigade Equestre.

Il rappelle qu'il y a seulement 5 départements en France qui ont une Brigade Equestre (toutes situées en Ile-de-
France)

En ce qui concerne la Brie Boisée, la Brigade Equestre est composée de 4 chevaux pour 8 cavaliers (2 chevaux pour la Brie Boisée et 2 pour Marne-et-Gondoire).

Madame le Président rappelle que la Brigade Equestre se heurte à un problème de territoire de compétences. Les communes de Favières, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis sont sur un secteur de Gendarmerie et non de Police. Les policiers n'ont donc pas la capacité d'effectuer leur mission comme sur les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

Monsieur DE CRUZ rappelle qu'il y a une difficulté matérielle pour se rendre sur les communes de Favières, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis.

Monsieur Patrick GRABOWSKI demande si la Brigade Equestre contrôle la consommation de substance illicite au volant.

Monsieur DE CRUZ indique qu'ils ont désormais le matériel pour le faire.

Monsieur Franck PAILLOUX demande si la Brigade Equestre peut contrôler des personnes consommant des substances illicites sur la voie publique.

Monsieur DE CRUZ pense que certaines missions relèvent plus de la BAC. Il indique qu'ils sont en relation constante avec eux et qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter tous les problèmes.

Madame le Président propose que les élus centralisent leur demande auprès des services de la Communauté de Communes de la Brie Boisée qui les répercutera au Major.

II – Séjour hiver 2009 : Convention de partenariat avec Ferrières-en-Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que La Communes de Ferrières va organiser pour les enfants de la Communauté de Communes de la Brie Boisée un séjour hiver sur la période du 14 au 21 février 2009 pour les 6/12 ans à Combloux-Megève et pour les 13/17 ans à Morzine.

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée remboursera la totalité des frais engendrés par la Commune de Ferrières-en-Brie,

Considérant l'intérêt que peut avoir la coopération intercommunale pour le bon déroulement de cet accueil,

Vu le projet de convention,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique: Autorise le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

III – Modifications des délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération n°18-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 avril 2008 portant délégations générales au Président,

Vu la délibération n°40-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°53-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1^{er} septembre 2008 portant modifications des délégations au Président

Considérant que le Code des Marchés publics n'impose pas la réunion de la CAO pour les marchés à procédures adaptées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 3.999,99 €	Commande sur catalogue
De 4.000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89.999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local
De 90.000 à 206 000 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales et avis favorable de la C.A.O.

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

IV – Modifications des délégations au Président (Suite) :

- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les autres délégations restent inchangées.

V – Convention « Forestiers Juniors » :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le projet de convention de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France proposant le renouvellement pour l'année 2008-2009 du dispositif « Forestiers Juniors »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Le Président est autorisé à signer la convention relative au dispositif « Forestiers Juniors » avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

Monsieur Franck PAILLOUX déplore les annulations des sorties en cas de prévision de mauvais temps.

Monsieur Tony SALVAGGIO pense que ces annulations préventives sont compréhensibles. Ils ne peuvent prendre le moindre risque.

VI – Décision modificative N° 1 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 11-2008 du 18 Février 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster la contribution 2008 à verser au Syndicat intercommunal de Transports des Secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte la décision modificative suivante :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6413 : Personnel non titulaire	8 000 €	
D 6554 : Contribution organ. Regroup.		8 000 €
<i>Total</i>	8 000 €	8 000 €

VII – Questions diverses :

Culture : Madame le Président fait état de l'excellent bilan du Festival de Musique 2008.

La fréquentation a augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente.

Elle rappelle que le WEEK END DU RIRE se tiendra le vendredi 21 et le samedi 22 novembre 2008 sur la commune de Ferrières-en-Brie.

Forestiers Juniors : Madame le Président fait part du refus de la Communauté de Communes de la Brie Boisée à prendre en charge un poste d'éco-animateurs pour le compte de l'Agence des Espaces Verts dont le coût est estimé à plus de 40 000 €/an.

Relais d'Assistantes Maternelles : Madame le Président indique que le recrutement est clos. L'animatrice du R.A.M prendra ses fonctions au plus tard au mois de février 2009.

Navettes : Madame le Président informe les membres du Conseil Communautaire du lancement des navettes à destination des personnes âgées à compter du mois de décembre 2008. Il s'agira d'effectuer, dans un premier temps, 2 trajets « test » :

- Pontcarré → Ferrières-en-Brie → Marché de Lagny-sur-Marne
- Villeneuve-le-Comte → Villeneuve-Saint-Denis → Favières → Clinique de Tournan-en-Brie.

A compter du mois de janvier 2009 un service régulier sera lancé.

Service de Portage de repas à domicile : Madame le Président rappelle que le service est plein développement et rencontre un grand succès. Le nombre d'utilisateur quotidien du service est passé d'une quinzaine à plus de 30.

Madame le Président souligne que l'idée de Madame Patricia CHARBOIS portant sur la distribution de livres à domicile est bonne. Madame le Président propose que cette distribution soit faite en dehors du service de portage de repas à domicile.

Intercommunalité : Monsieur Tony SALVAGGIO exprime ses craintes sur les réformes de l'intercommunalité. Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il a été élu au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne.

Les regroupements entre intercommunalités seront initiés dès 2011. Il apparaît donc urgent que la Communauté de Communes de la Brie Boisée se fédère d'avantage (via la TPU et la prise de nouvelles compétences) afin qu'elle puisse être positionnée de force.

Madame le Président rappelle l'importance du passage à la TPU et de la prise de nouvelles compétences.

SIERCL : Monsieur Jacques DELPORTE indique qu'il n'y aura plus à terme que deux syndicats d'électricité pour toute la Seine-et-Marne.

CLSH : Madame Anne-Marie VUILLAUME indique que le taux de remplissage du centre de loisirs de Pontcarré est bon : 50 enfants sont inscrits pour les vacances de la Toussaint.

Monsieur Franck PAILLOUX indique que le centre de loisirs de Villeneuve-le-Comte démarre bien puisqu'une vingtaine d'enfants sont inscrits pour les vacances de la Toussaint.

La séance est levée à 22 h 30

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2008 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 4 Novembre 2008

Le Président,

Mireille MUNCH